



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	13 décembre 2018
Présidence :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – André GIVERNET – Michel MALIVERNAY – Dominique MENETRIER – Jean-Louis MONNOT – Patrick PONSONNAILLE – Jean-Louis TRINQUETTE
Excusé :	M. Dominique PRETOT
Assistent :	Mme Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

En préambule, la commission souhaite un prompt rétablissement à Sylvie FALLOT du Pôle Sportif.

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission prend note du tirage au sort des 1/32èmes de finale de la Coupe de France effectué le 10 décembre dernier.

- . **La Charité US** – Bourges (rencontre programmée le 14/12) / Olympique Lyonnais : 06/01/19
- . Schiltigheim / **Dijon FCO** : 06/01/19
- . LOSC / **Sochaux Montbéliard FC** : lundi 07/01/19

1.2 – INFORMATIONS AUTRES COMMISSIONS

. Procès-Verbal CR Arbitrage

La commission prend connaissance du PV de la CRA en date du 1^{er} décembre 2018 concernant la réserve technique déposée sur la rencontre de R2 St Vit US / Montfaucon du 03/11/18.

Elle homologue le résultat.

. Procès-Verbal de la CR Appel

La commission prend connaissance du PV de la CR Appel en date du 6 décembre 2018 concernant une décision de la CR Sportive en date du 13/11/18 sur la reprogrammation de la rencontre R2 – Bresse Jura Foot / Pontarlier CA 3 au 09/12/18.

Suite à la décision prise, la commission programme la rencontre au 09/03/19 à 20h00.

1.3 – DEMANDES - REPORTS

. Match n°20533.1 – National 3 – Avallon CO / La Charité US du 16/12/18

En raison de la reprogrammation par la FFF du match en retard de Coupe de France, La Charité US / Bourges le week-end du 15 et 16/12, la commission reporte cette rencontre au 20/01/19.

. Match n°20606.1 – Régional 2 – Quetigny AS 2 / Longvic ALC du 16/12/18

Suite au terrain impraticable du 02/12, dans son PV du 3 décembre, la commission avait reporté cette rencontre au 16/12/18.

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour avancer la rencontre au 08/12/18 à 19h00.

. Match n°20737.1 – Régional 2 – Chatenois / Danjoutin Andelnans Meroux du 16/12/18

Suite au terrain impraticable du 02/12, dans son PV du 3 décembre, la commission avait reporté cette rencontre au 16/12/18.

Ne s'agissant pas d'une journée MR et le club de Danjoutin Andelnans Meroux étant indisponible à cette date, la commission reporte la rencontre au 10/03/19.

. Match n°21065.1 – Régional 3 – Arc Gray / Pouilley les Vignes du 16/12/18

Suite au terrain impraticable du 02/12, dans son PV du 3 décembre, la commission avait reporté cette rencontre au 16/12/18.

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour avancer la rencontre au 09/12/18 à 14h30.

. Match n°21070.1 – Régional 3 – Bavilliers AS / Scey sur Saône du 16/12/18

Suite au terrain impraticable du 02/12, dans son PV du 3 décembre, la commission avait reporté cette rencontre au 16/12/18.

Le club étant qualifié en compétition futsal, celle-ci étant prioritaire, la commission reporte la rencontre au 10/03/19.

1.4 – FORFAIT

. Match n°22494.1 – Coupe Intersport – Paray USC 2 / Avallon CO 2 du 16/12/18

Forfait déclaré de l'équipe d'Avallon CO 2.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Avallon CO 2 (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Avallon CO 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Paray USC 2 (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Avallon CO.

2 – JEUNES

2.1 – DEMANDE – REPORT

. Match n°21870.2 – U17R – GJ Jura Foot Centre / GJ du Salon du 08/12/18

La commission prend connaissance du courriel de GJ Jura Foot Centre concernant l'état du terrain et reporte cette rencontre au 24/02/19.

. Match n°21707.1 – U16R2 – Is Selongey Football / Chatenoy AS du 08/12/18

La commission prend connaissance du courriel des deux clubs demandant le report de cette rencontre au 10/02/19.

Elle donne son accord.

. Match n°21711.1 – U16R2 – Chalon FC / Le Creusot JO du 08/12/18

La commission prend connaissance du courriel des deux clubs demandant le report de cette rencontre au 10/02/19.

Elle donne son accord.

2.2 – CONSTITUTION DES GROUPES U14R – PHASE PRINTEMPS

La commission prend connaissance du classement de la compétition U14R phase automne et homologue les résultats.

Elle constitue le groupe Elite de 6 équipes et 2 groupes géographiques.

Groupe Elite

Chalon FC – Montceau FC – Pontarlier CA – Belfort ASM – Dijon FCO – Racing Besançon

Groupe A

Maconnais UF – Auxerre AJ – Nevers 58 FC – AFGP 58 – Dijon ASPTT

Groupe B

Sochaux Montbéliard FC – Besançon Football – Vesoul FC – Lure JS – Jura Dolois Football – Dijon USC

3 – FEMININES

3.1 – INFORMATIONS AUTRES COMMISSIONS

. Procès-Verbal CRA

La commission prend connaissance du PV de la CRA en date du 1^{er} décembre 2018 concernant la réserve technique déposée sur la rencontre de R2 Féminine – Pays Maichois / Drugeon du 23/09/18.

Elle homologue le résultat

3.2 – MATCHES REPORTES – TERRAIN IMPRATICABLE

. Match n°23165.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine – Beure / Belfort ASM du 09/12/18

La commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie de Beure interdisant l'utilisation du terrain et reporte la rencontre au 03/03/19.

. Match n°23166.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine – L'Isle sur Doubs / Baume les Dames du 09/12/18

La commission prend connaissance du courriel de L'Isle sur Doubs concernant l'état du terrain et reporte la rencontre au 03/03/19.

. Match n°21542.2 – U18F – Pays Minier / Vesoul FC-La Gorgeonne du 08/12/18

La commission prend connaissance de l'arrêté interdiction de l'utilisation du terrain et au vu du classement, elle décide d'annuler cette rencontre.

3.3 – DEMANDES

. Courriel de Louhans Cuiseaux FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui souhaite que les rencontres de R1 Féminine se disputent à la Plaine de Jeux de Chateaurenaud.

. Match n°20276.1 – R1F – Les Fins / Chatenoy AS du 16/12/18

Suite aux conditions météorologiques et à la demande des deux clubs, la rencontre est inversée et se disputera au stade du Treffort 1, terrain synthétique de Chatenoy le Royal. Le match retour du 17/03 aura lieu au stade Les Usines 1 Titi Pourchet à Les Fins.

3.4 – FORFAITS

. Match n°23163.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine - Longvic ALC / Flacé Mâcon RC du 09/12/18

Forfait déclaré de l'équipe de Flacé Mâcon

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Flacé Mâcon et dit l'équipe de Longvic ALC qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Flacé Mâcon.

. Match n°22395.1 – R2 F – Is Selongey Foot 2 / Grand Besançon FC du 08/12/18

Forfait déclaré de l'équipe de Grand Besançon FC

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Grand Besançon FC (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Grand Besançon FC et attribue le gain du match à l'équipe de Is Selongey Foot 2 (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Grand Besançon FC.

. Match n°22706.2 – U18F – Longvic ALC / Jura Lacs DU 01/12/18

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Lacs

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Lacs (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Jura Lacs et attribue le gain du match à l'équipe de Longvic ALC (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Jura Lacs.

3.5 – CONSTITUTION DES GROUPES R2F

La commission prend connaissance du classement de la compétition R2F phase automne et homologue les résultats.

Elle constitue les 2 groupes 6 équipes avec des matches aller/retour

Elle fixe les rencontres le dimanche à 15h00.

Groupe A

Dijon FCO Féminin 2 – Bresse Jura Foot – Longvic ALC – Vallée Breuchin – Château de Joux – Racing Besançon

Groupe B

Méziré Feschés – Pontarlier CA – Beure – Auxerre Stade – Besançon Football – Lons le Saunier

R3F

La commission rappelle que les clubs peuvent inscrire une équipe en R3 F – phase printemps via FOOTCLUBS jusqu'au 10 février 2019.

Les équipes ayant participé au championnat de R2F phase automne seront inscrites d'office par la commission sauf information contraire du club.

3.6 – CONSTITUTION GROUPE U18F

La commission prend connaissance du classement de la compétition U18F phase automne et homologue les résultats.

Elle constitue le groupe de U18R1 avec les 6 équipes les mieux classées du championnat phase automne.

Groupe U18R1

Longvic ALC – Blanzly Féminines US – Racing Besançon – Vesoul FC-La Gourgeonne – Auxerre Stade – Besançon Football.

U18R2

La commission rappelle que les clubs peuvent inscrire une équipe en U18 R2 – phase printemps via FOOTCLUBS jusqu'au 10 février 2019.

Les équipes ayant participé au championnat de U18R phase automne seront inscrites d'office par la commission sauf information contraire du club.

3.7 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE U18 FEMININE

La commission rappelle que les clubs peuvent inscrire une équipe en Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18F via FOOTCLUBS jusqu'au 10 février 2019.

Pour rappel, seuls les clubs participants au championnat U18R1 et U18R2 peuvent s'engager.

4 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point

De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points

Et ainsi de suite ...

Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

Aucun Retrait de point(s) appliqué au classement du 02/12/18 (voir annexe)

5- FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 01 et 02/12/18

. Match n°21511.2 – U18F – Is Selongey Foot / Dijon Université

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ pour non envoi du constat d'échec FMI et valide le résultat.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football